

MANDAT D'EXPERT AUX EXAMENS D'Aide en Soins et Accompagnement (AFP ASA)

1. Mission et rôle de l'expert-e

Évaluer selon la procédure en vigueur (travail pratique, entretien professionnel et examen connaissance) les prestations d'un-e candidat-e AFP ASA finaliste selon l'ordonnance de formation ASA.

L'expert-e est sollicité-e, selon ses disponibilités mais au minimum pour 1 examen par année.

Les examens sont repartis sur 2 sessions, généralement durant les mois de mai-juin et de janvier-février.

2. Profil

- Au bénéfice d'un CFC ASSC ou d'une formation équivalente
- 3 ans d'expérience, depuis l'obtention du titre professionnel, dans le domaine santé ou social
- En activité à min 50% dans le domaine de la santé/social et être en lien direct avec le profil ASA
- Bonnes connaissances de la formation d'ASA, du classeur et plan de formation, principalement de l'évaluation des compétences
- Être formateur-trice en entreprise représente un avantage certain pour l'exercice du mandat

3. Formation

Deux jours de formation donnés par l'IFFP (Renens, VD) :

- 1 cours de base sur les compétences liées au rôle d'expert
- 1 cours spécifique sur la procédure de qualification des ASA

Une attestation fédérale certifie le mandat d'expert. L'obtention de l'attestation est obligatoire pour pouvoir expertiser

4. Demande de renseignements et envoi des dossiers de candidature

Mme Pauchard Marie-Pomme, cheffe-experte ASA : cheffe.expert.asa@gmail.com

5. Dossier de candidature

Si vous correspondez au profil requis et souhaitez envoyer votre dossier de candidature, veuillez remplir et envoyer les documents suivants :

- Formulaire de l'OFPC
- Lettre motivation
- CV
- Copies des titres et diplômes
- Attestations/certificats de travail
- L'accord écrit de votre employeur si vous travaillez à 100%

Période de postulation : **septembre à avril**

Il ne sera répondu qu'aux dossiers complets et répondant au profil recherché.

6. Sélection et nomination

La sélection s'opère en fonction de la correspondance au profil ci-dessus ainsi qu'aux besoins et priorités d'engagement définis par la cheffe-experte. Lorsque cette dernière et la commission de l'OrTra préavisent favorablement, les dossiers de candidature sont transmis à l'OFPC pour nomination.